

CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

**PREMIERE EPREUVE D'ADMISSION : ETUDE DE CAS PORTANT
SUR L'EDUCATION ET LA VIE SCOLAIRE**

**DUREE DE LA PREPARATION : 2 HEURES
DUREE DE L'EPREUVE : 45 MINUTES**

<p>CAS N° : 7 Aurélie, une élève qui « décroche »</p>
--

DOCUMENT 1 : Présentation de l'établissement.

DOCUMENT 2 : Présentation de la situation.

DOCUMENT 3 : Bulletin d'Aurélie (3^{ème} trimestre du collège).

DOCUMENT 4 : Bulletin d'Aurélie (1^{er} trimestre du lycée).

DOCUMENT 5 : Bulletin d'Aurélie (2^{ème} trimestre du lycée).

DOCUMENT 6 : Extrait du registre des absences.

DOCUMENT 7 : Extraits du règlement intérieur du lycée.

DOCUMENT 8 : Extraits des messages échangés entre CPE et Assistante sociale.

DOCUMENT 9 : Extraits de la circulaire 2004-054 du 23-3-2004 : «contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire ».

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le lycée C. est situé dans un quartier proche du centre d'une grande ville. 1500 élèves le fréquentent: 1150 dans les classes de secondes, premières et terminales pour préparer des baccalauréats ES, S, L, STG ; 350 dans les classes post-baccalauréat, BTS et CPGE.

L'équipe de professeurs est stable.

L'équipe de direction comprend un Proviseur et deux proviseurs-adjoints.

La vie scolaire compte 3 CPE et 13 surveillants et assistants d'éducation.

2 infirmières assurent l'accueil des élèves aussi bien sur l'externat que sur l'internat.

L'internat accueille 115 élèves, uniquement des filles, dont 20 viennent d'un lycée voisin.

Une assistante sociale assure une permanence une journée par semaine.

PRESENTATION DE LA SITUATION

La rentrée scolaire est effectuée, nous sommes à la fin du mois de septembre. Aurélie intègre une classe de seconde, affectée dans le Lycée par l'Inspection Académique. Elle arrive d'un département voisin. Elle est interne.

Rapidement, Aurélie se montre rebelle à toute autorité; les professeurs se plaignent souvent de son comportement perturbateur, bavardages, interventions inopportunes.

La conseillère principale d'éducation chargée du suivi de la classe constate qu'Aurélie est parfois absente de cours le vendredi après-midi; les interventions auprès de l'élève et de sa famille ne sont pas suivies d'effets: des sanctions sont prises sous la forme de retenues les mercredis après-midi.

L'assistante sociale est informée de l'attitude d'Aurélie. Renseignements pris, il s'avère que les problèmes familiaux sont tels que le maintien à l'internat est souhaitable, bien qu'Aurélie ait manifesté le désir de le quitter. La conseillère principale d'éducation craint que le départ de l'internat entraîne un absentéisme et une déscolarisation.

Au mois de janvier, Aurélie est sanctionnée par un avertissement pour les problèmes de comportement et d'absentéisme. Après les vacances du mois de février, Aurélie quitte l'internat et vient de moins en moins souvent en classe. Elle aura 16 ans au cours du mois de mars.

Le proviseur-adjoint et la CPE la persuadent de revenir au lycée pour un entretien. Aurélie promet de réintégrer le lycée après les vacances de printemps, ce qu'elle ne fera pas.

On apprend qu'Aurélie s'est enfuie pour rejoindre son père; un suivi éducatif a été mis en place; l'établissement ne parviendra jamais à avoir un contact avec la personne chargée de ce suivi.

-Comment analysez-vous la situation?

- Comment le CPE aurait-il pu intervenir?

- Au regard des documents à votre disposition, qu'auriez-vous mis en place? Quels partenariats ?

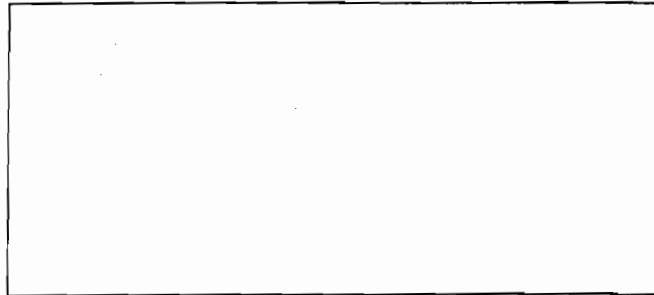
Amélie

3B (18 élèves)

Professeur principal :

BULLETIN du 3ème TRIMESTRE

Année 2004-2005



Matières	Nb. Notes	Moyenne				Comportement	Progression	Conseil
		Elève	Classe	-	+			
ANGLAIS LV 1	6/8	13,08	12,65	6,63	18,19	niveau moyen en fin d'année par manque de travail sérieux.		
ESPAGNOL LV2	5/5	12,82	12,56	4,62	17,85	Résultats satisfaisants mais continue à se disperser.		
ARTS PLASTIQUES	3/3	9,83	14,38	7,17	17,67	Mieux en fin de trimestre. Très bonnes capacités de compréhension.		
ED. PHYSIQUE & SPORT.	3/5	12,00	12,49	8,60	18,50	moyen	Investissement irrégulier.	Il faut participer d'avantage !
EDUCATION MUSICALE	2/2	12,00	13,75	9,50	14,75	Correct. Attitude à revoir.		
FRANCAIS	9/12	13,78	13,03	5,40	18,50	Bonne participation... à travers les bavardages...	Des qualités indéniables pour le français, en rédaction comme en réflexion.	Bilan satisfaisant.
LATIN	4/5	15,80	15,83	14,56	17,33	Plus régulière ce trimestre. Elève facétieuse et travailleuse à la fois. Un bon mélange.	Niveau linguistique toujours solide.	Que la légèreté ne soit jamais un obstacle à ton application..
HISTOIRE & GEOGRAPH.	4/6	7,81	11,35	7,63	15,84	A. passe de la passivité à la participation active et manque parfois de mesure dans ses remarques orales.	Résultats en baisse tout au long de l'année. Mais la note de brevet blanc montre que vous vous êtes ressaisie.	
EDUCATION CIVIQUE	1/1	4,50	9,67	4,50	16,50		Très décevant, l'analyse et la rédaction manquent de connaissances personnelles.	
MATHEMATIQUES	4/5	10,00	9,35	0,00	16,50	En baisse, toujours trop de bavardages en classe		
PHYSIQUE-CHIMIE	3/3	8,67	13,16	7,33	18,17	Elève discrète.	En baisse ce trimestre. Le travail a été moins soutenu.	
SCIENCES VIE & TERRE	3/3	13,50	12,02	6,38	17,50	Ensemble satisfaisant. Elève intéressé.	Des efforts incontestables dans le raisonnement scientifique.	
TECHNOLOGIE	4/4	13,38	13,33	5,00	17,13	Ensemble irrégulier		

Décision :

Admise en seconde.

Appréciation globale :

Des résultats irréguliers selon les disciplines. Il faudra fournir un travail plus sérieux et plus constant en seconde.

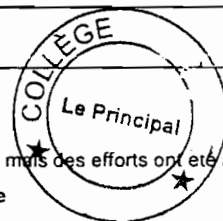
Absences : 9 demi-journées

Retard : Aucun

Appréciation CPE :

Attitude hélas encore instable, mais des efforts ont été accomplis ce trimestre.

Président du conseil de classe



CPE

L.L.

Aurelie

Date de naissance:

Redoublant: Non Régime Interne

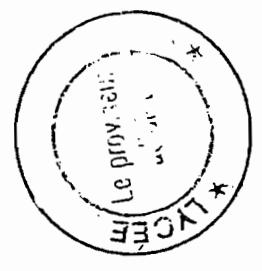
Etablissement précédent:

SECONDE

APPRECIATIONS DES PROFESSEURS

	Classe											Moy.	APPRECIATIONS DES PROFESSEURS				
	coef.	type	note	2	2	2	2	1	1	1	1			1	min	moy	max
Français	1	dm1	11	8	1	8	1	8	1	8	1	8	3,1	10,2	13,7	7,7	Elève dont le potentiel est certain, mais qui a de grosses difficultés à se concentrer sur le travail à fournir. L'ensemble s'en ressent. Travail de façon plus approfondie et constante, accroche-toi!
Maths	1	dm1	8	1	8	1	8	1	8	1	8	5,4	9,9	16	5,4	Aucun travail sérieux, dérange le cours et les autres élèves par son attitude arrogante et désinvolte et ses bavardages.	
Physique Chimie	1	ds	5,5	9	3,5	2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	2,1	8,5	15	5,4	Peu de travail sérieux. Ensemble très faible.	
SVT	2	ds	6,5	10	11	6,5	1	2	1	2	1	2,8	9	14,8	7,5	Travail trop superficiel.	
Histoire Géographie	1	oral	8	13	1	1	1	1	1	1	1	5,9	11,2	16	9,7	Manque d'attention en classe, de travail personnel et sans doute d'intérêt pour le travail scolaire.	
LV1-Anglais	1	oral	15	1	1	1	1	1	1	1	1	3,1	11	17,1	9,4	Manque de travail et d'attention.	
LV2-Espagnol	1	écrit	7	6	1,5	1	1	1	1	1	1	4,5	10,5	14,9	5,4	Ne travaille pas, n'écoute pas le cours, n'a pas son livre. Un changement radical d'attitude s'impose.	
Economie	2	ds	14	5	10	2	2	2	2	2	2	8,3	11,5	16	8,8	Insuffisant, peu d'implication.	
EPS	1	ds	9	8	5	10	8	5	10	8	5	7,5	11,9	16,5	7,5	volley n'a pas travaillé sérieusement!	
Moyenne											7,4	Synthèse du chef d'établissement: La situation est alarmante: aucun travail et une attitude souvent inadmissible en classe. Un changement s'impose.					
Comportement:											7,4						
demi-journées d'absences: 3											7,4						

Original à conserver, aucun duplicata ne sera délivré.



DOCUMENT 4

5/12

CPET

Aurélie

Année scolaire 2005/2006

Deuxième Trimestre

Date de naissance:

Redoublant: Non Régime Interne

Etablissement précédent:

SECONDE

APPRECIATIONS DES PROFESSEURS

	SECONDE										Moy.	APPRECIATIONS DES PROFESSEURS		
	coef.	type	note	2	1	1	1	2	2	2			jeu	min
Français	ds3	fiche	10,5	0	10	7	11	15	2	2		6,7	1	Peu de travail et une attitude désinvolte qui masquent des qualités d'analyse et de réflexion évidentes. Il est grand temps de te ressaisir!
Maths	dm4	ds5	8	1	12	2	2	8	2	2	int2 travail	2,3	1	Aucun travail : A. passe son temps à bavarder. Attitude à la limite de l'insolence !
Physique Chimie	ds	dm	3,5	1	2	1	1	2	2	2	ds	4	1	Trop de bavardages en classe, résultats très faibles.
SVT	ds	1/2	2	1/2	2	1/2	2	1/2	2	1/2	ds	4,3	1	Manque de concentration et de travail. Résultats insuffisants.
Histoire Géographie	oral	ds	2	1	2	1	2	1	2	2	le	7	1	Pas d'évolution positive, la situation est alarmante.
LV1-Anglais	ds	dm	10,5	1	1	1	1	2	1	2	dm	4,1	1	Manque de travail et de sérieux. Résultats insuffisants.
LV2-Espagnol	ds	module	4	1	2	1	2	2	2	2	ds	3,1	1	Attitude à changer radicalement car A. perturbe les cours par ses bavardages et son refus de tout travail.
Economie	ds	dm	2	1	1	1	2	2	2	2	ds	9,6	3,9	Résultats décevants, souvent dissipée. Ressaisis toi.
EPS	ds	dm	7	1	1	1	13	8	8	8	dm	10,8	1	boxe française travail irrégulier
												15	8,5	
												6	6,8	Synthèse du chef d'établissement:
												10	7,4	Pas de changement hélas. Aurélié persiste dans une attitude désinvolte souvent provocante.
												13,5		
												T1		

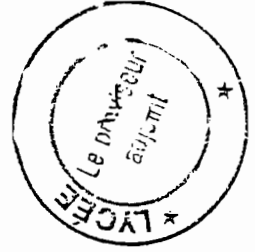
demi-journées d'absences: 10

Comportement:

Moyenne

Original à conserver, aucun duplicata ne sera délivré.

DOCUMENT 5



6/12 CPE7

DOCUMENT 6

Récapitulatifs des absences et des retards

Aurélien

Année scolaire : 2005/2006

Absences du 29/08/2005 au 27/08/2006

Date	Motif	Heures cours	1/2	RA
le 12/12 de 08h10 à 09h10	■ SANS MOTIF	1h00	1	✓
du 13/12 à 10h15 au 14/12 à 12h10	■ SANTE S CM	9h00	3	✓
le 16/12 de 14h05 à 15h00	■ SANS MOTIF	1h00	1	✓
le 05/01 de 09h40 à 10h15	■ Exclusion de cours	0h30	1	✓
le 16/01 de 16h00 à 17h00	■ Exclusion de cours	1h00	1	✓
le 18/01 de 10h45 à 12h10	■ Exclusion de cours	1h30	1	✓
le 23/01 de 16h00 à 17h00	■ Exclusion de cours	1h00	1	✓
le 26/01 de 14h05 à 15h00	■ Exclusion de cours	1h00	1	✓
le 30/01 de 09h10 à 10h15	■ SANS MOTIF	1h00	1	✓
le 02/02 de 14h05 à 15h00	■ Exclusion de cours	1h00	1	✓
le 03/02 de 08h10 à 17h50	■ Malade retour maison	6h00	2	✓
le 06/02 de 08h10 à 17h50	■ SANTE S CM	7h00	2	✓
le 07/02 de 14h05 à 17h50	■ SANS MOTIF	3h00	1	✓
le 06/03 de 09h10 à 10h15	■ REVEIL	1h00	1	✓
le 07/03 de 14h05 à 17h50	■ SANS MOTIF	3h00	1	✓
du 09/03 à 08h10 au 10/03 à 17h50	■ SANTE S CM	14h00	4	✓
le 13/03 de 08h10 à 15h00	■ SANTE S CM	5h00	2	✓
le 15/03 de 08h10 à 10h15	■ REVEIL	2h00	1	✓
le 16/03 de 14h05 à 17h00	■ SANS MOTIF	2h00	1	✓
du 20/03 à 08h10 au 24/03 à 17h50	■ SANS MOTIF	32h00	10	✓
27/03 à 08h10 au 31/03 à 17h50	■ SANS MOTIF	30h00	10	
du 03/04 à 08h10 au 07/04 à 17h50	■ SANS MOTIF	32h00	10	
Totalité		155h00	57	

Retards du 29/08/2005 au 27/08/2006

Date	Heure début	Durée	Matière	Motif	RA
mar. 13/12	08h10	5 min	FRANCAIS	■ INFIRMERIE	✓
jeu. 15/12	13h05	5 min	PHYSIQUE-CHIMIE	■ RET.CANTIN	✓
ven. 16/12	15h00	5 min	FRANCAIS	■ Convenances familiales	✓
jeu. 05/01	13h05	5 min	PHYSIQUE-CHIMIE	■ RET.CANTIN	✓
mar. 10/01	15h00	5 min	TP SPC	■ TRANSPORT	✓
ven. 10/02	14h05	5 min	FRANCAIS MODULE	■ TRANSPORT	✓
lun. 13/02	08h10	5 min	AIDE INDIV. MATHS	■ SANS MOTIF	✓
ven. 17/02	15h00	20 min	FRANCAIS	■ TRANSPORT	✓
mar. 14/03	15h00	5 min	TP SPC	■ TRANSPORT	✓
mar. 14/03	16h30	5 min	TP SPC	■ SANS MOTIF	✓
Nombre total de retards : 10					

7/12 CPE7

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

B - OBLIGATIONS DES ELEVES

B-2 Assiduité	<p>B-21- L'obligation d'assiduité est mentionnée à l'article 10 de la loi du 10/07/89. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.</p> <p>Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques annoncés qui leur sont demandés. <u>Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.</u></p>
	<p>B-22- Modalités de contrôle des absences et des retards</p> <p>Les absences irrégulières supérieures à 4 demi-journées par mois peuvent être signalées à l'Inspection Académique qui peut saisir les services du Procureur de la République.</p> <p>Les absences jugées irrecevables par les Conseillers Principaux d'Education peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire (exclusion temporaire ou définitive après conseil de discipline).</p> <p><u>Gestion des absences :</u></p> <p>* Transmission de l'absence: Au début de chaque heure de cours, le professeur transmet un billet signalant les absences au bureau vie scolaire . Le professeur conserve un double du billet.</p> <p>* Gestion de l'absence: Les absences sont traitées par informatique.</p> <p>A partir du moment où un élève est signalé absent sur le billet du professeur, une absence est ouverte sur l'ordinateur.</p> <p>Cette absence reste ouverte jusqu'au retour de l'élève qui doit impérativement se présenter au bureau vie scolaire pour régulariser sa situation.</p> <p>* Suivi de l'absence : dès le premier jour de l'absence, il faut informer le bureau vie scolaire par téléphone, télécopie ou courriel. L'absence est alors excusée provisoirement.</p> <p>Pour toute absence non excusée, l'établissement prend contact avec la famille de l'élève par téléphone, télécopie ou courriel.</p> <p>* Fin de l'absence : A son retour, avant sa première heure de cours, l'élève se présente au bureau vie scolaire afin d'excuser et de justifier son absence sur son carnet de correspondance. C'est à ce moment que l'absence est fermée sur l'ordinateur.</p>

E - MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

E-1 Mise en oeuvre	<p>E-11-</p> <p>L'inscription dans l'établissement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement adopté par le Conseil d'Administration. Chaque membre de la communauté éducative en prend connaissance et veille à son application. Il importe que chacun sache combien son attitude et son comportement influent sur l'image du lycée et de son environnement. <u>Il va de soi que des punitions ou sanctions appropriées doivent être prises à l'encontre de ceux qui ne se conforment pas aux règles et principes énoncés dans ce règlement.</u></p>
	<p>E-12- Les principes généraux du droit s'appliquent au présent règlement : principes de procédure disciplinaire contradictoire, de légalité, de proportionnalité et d'individualisation des sanctions (pas de sanctions collectives).</p>

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT-SUITE

<p>E-2 Punitions et Sanctions</p>	<p>E-21- Punitions Scolaires Les punitions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent</p> <ul style="list-style-type: none">* être données directement par les professeurs ou tout membre de l'équipe éducative<ul style="list-style-type: none">- Rappel de la loi- Demande d'excuse écrite ou orale- devoir supplémentaire (sans retenue)- inscription d'une observation dans le carnet de correspondance- exclusion ponctuelle d'un cours : l'élève est alors accompagné par un des deux délégués de classe pour être pris en charge par le service de la vie scolaire. Cette exclusion sera suivie d'un rapport circonstancié du professeur au Conseiller principal d'éducation ou à la direction du Lycée.- exclusion temporaire d'un service pédagogique (CDI, réseau informatique,)- retenue pour devoir ou exercice non fait- retenue pour problème comportemental• Toute punition doit faire l'objet d'une information des familles, au préalable lorsqu'il s'agit d'un devoir supplémentaire ou d'une retenue.• Dans l'échelle des punitions, la retenue constituant l'élément le plus élevé, il convient autant que faire se peut d'utiliser toutes les possibilités intermédiaires et de respecter le principe de progressivité. <p>E-22- Sanctions</p> <ul style="list-style-type: none">• Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves.• Elles relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline• Elles sont prévues par décret (décret du 30 août 1985 – modifié par décret du 5 juillet 2000) :<ul style="list-style-type: none">- avertissement- blâme : rappel à l'ordre verbal et solennel en présence ou non des représentants légaux- exclusion temporaire de l'établissement, de la demi-pension ou de l'internat (8 jours maximum) par le chef d'établissement.- Exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, de la demi-pension ou de l'internat assortie ou non d'un sursis, par le Conseil de discipline. <p>Lorsque le sursis est accordé, la sanction est prononcée mais elle n'est pas mise à exécution, dans la limite de la durée du sursis, en cas de sursis partiel.</p>
<p>E-3 DISPOSITIFS ALTERNATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT</p>	<p>E-31-commission de suivi éducatif</p> <ul style="list-style-type: none">• Une commission de suivi éducatif est instaurée pour prévenir ou accompagner une sanction disciplinaire. Elle étudie la situation de l'élève et préconise des solutions en direction de l'élève lui-même pour éviter des récidives ou/et en direction du chef d'établissement pour proposer une mesure de prévention, une mesure de réparation ou une sanction.• Cette commission est composée du chef d'établissement, de son adjoint, d'un conseiller principal d'éducation, de deux professeurs de la classe (dont le professeur principal), des deux élèves délégués de classe, de l'élève et de ses parents. <p>Le chef d'établissement peut y inviter toute personne susceptible d'éclairer la situation.</p>

CRE7

9/12

EXTRAITS DE MESSAGES ECHANGES
ENTRE CPE ET ASSISTANTE SOCIALE

Le 17 décembre 2005 : La Conseillère Principale d'Education à Mme B., assistante sociale:

« Je souhaite vous informer de la situation d'une élève de seconde, Aurélie, qui se fait régulièrement exclure de cours en raison de son attitude perturbatrice. De nombreux professeurs s'en plaignent. De mon côté, je constate un début d'absentéisme les vendredis après-midi. Aurélie est interne. Elle est arrivée au lycée à la fin du mois de septembre. Elle vient d'un département voisin. Est-ce que vous avez des informations supplémentaires? Merci. CPE. »

Le 18 décembre 2005 : réponse de l'Assistante Sociale à La CPE:

« Bonjour. Je ne connais pas encore Aurélie. Je ne pourrai pas la rencontrer avant le mois de janvier car je dois me rendre dans les établissements où je tiens d'autres permanences. Cependant, je cherche des informations de mon côté. »

Le 15 janvier 2006: l'Assistante Sociale à la CPE:

« J'ai rencontré Aurélie ce matin. Le problème n'est pas simple. De graves difficultés familiales ont contraint la maman d'Aurélie à venir s'installer ici avec ses enfants. A cela s'ajoutent les problèmes financiers et de logement. Je vais contacter sa maman. »

Le 23 janvier 2006 : la CPE à l'Assistante Sociale:

« Je dois vous transmettre plusieurs informations concernant Aurélie:
- Depuis le retour des vacances, les exclusions de cours se multiplient; je vous fais parvenir le relevé des absences et des retards. Elle ne tient pas compte des remarques. Les discussions n'aboutissent pas. Les punitions la laissent indifférente.
- D'autre part, une éducatrice d'un service éducatif m'a contactée; elle souhaitait obtenir un exemplaire du bulletin trimestriel d'Aurélie. Je le lui ai fait parvenir ainsi que le relevé des absences et retards. Je lui ai également indiqué qu'il serait utile de se rencontrer. »

Le 30 janvier 2006 : la CPE à l'Assistante Sociale:

«Il a été décidé de sanctionner Aurélie par un avertissement avec inscription au dossier en raison de son attitude et du manque de travail. »

Le 5 février 2006 : l'Assistante Sociale à la CPE:

« Je ne suis toujours pas parvenue à joindre la maman d'Aurélie; je me tourne vers l'Assistante Sociale de secteur. »

DOCUMENT 9

B.O. n°14 du 1er avril 2004 - M.J.E.N.R.

Accueil bulletin officiel [B.O.] n°14 du 1er avril 2004 -
sommaire MENE0400620C

Encart

Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire

C. n° 2004-054 du 23-3-2004

NOR : MENE0400620C

RLR : 503-1

MEN - DESCO B6

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

L'absentéisme est un phénomène complexe qui prend ses racines dans un ensemble de difficultés d'ordre scolaire, mais aussi d'ordre social et familial. Des jeunes s'éloignent ainsi de l'école et une fréquentation de plus en plus distendue s'installe. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, ont déjà pris des initiatives en mettant en place des dispositifs pour aider les écoles et établissements à mieux faire face aux problèmes d'absentéisme et y remédier. La mobilisation des établissements, grâce à l'engagement des personnels de direction et des équipes éducatives animées par les conseillers principaux d'éducation, a déjà permis, dans bien des cas, de mieux analyser ce phénomène et d'y apporter des réponses adaptées au contexte local. L'école est, en effet, un lieu déterminant pour l'intégration sociale, culturelle et, à terme, professionnelle des jeunes. C'est pourquoi tous ont droit à l'éducation et sont soumis l'obligation scolaire de 6 à 16 ans. Pour garantir l'exercice de ce droit et le respect de cette obligation, le gouvernement, constatant la persistance de l'absentéisme scolaire, a décidé, tout en s'appuyant sur les actions déjà conduites localement, de mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires pour lutter contre ce phénomène. Les mesures gouvernementales privilégient la prévention en renforçant notamment le soutien individualisé aux familles. Ainsi, pour favoriser l'assiduité des élèves, le dispositif met l'accent sur la réactivité des établissements, le dialogue avec les familles, l'analyse approfondie de la situation des élèves d'abord au niveau des établissements puis à celui de l'inspecteur d'académie, l'aide apportée aux parents qui se sentent démunis et l'implication des partenaires dans ce soutien. Il s'agit avant tout d'informer, de soutenir, mais aussi de responsabiliser les parents. Le dispositif de sanction au regard du versement des prestations familiales, jugé inefficace et inéquitable, est supprimé par la loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance, tandis que, parallèlement, la sanction pénale réprimant le manquement à l'obligation scolaire est renforcée avec la mise en place d'une contravention de 4ème classe, le montant maximum de l'amende s'élevant à 750 euros. La présente circulaire a pour objet d'explicitier les nouvelles dispositions relatives au contrôle de l'assiduité scolaire et, en particulier, les modalités de prévention, de suivi et de traitement des absences dans le cadre défini par le décret n° 66-104 du 18 février 1966 modifié par le décret n° 2004-162 du 19 février 2004 en précisant le rôle imparti à chaque niveau de responsabilité. L'école et l'établissement du second degré assument en premier lieu le dépistage et le traitement des absences des élèves. L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, auquel la loi confie le contrôle de l'assiduité scolaire, est appelé à jouer un rôle renforcé dans ce dispositif. Le recteur définit au niveau académique les orientations générales en matière de lutte contre l'absentéisme scolaire et veille à la cohérence des mesures prises en la matière au niveau départemental. Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche se dote des instruments nécessaires au pilotage national : une enquête auprès d'établissements permet de suivre l'évolution de l'absentéisme et de ses principales caractéristiques et une enquête auprès des inspecteurs d'académie a pour objectif de faire un point régulier sur la mise en œuvre et les effets des politiques de prévention et de contrôle. L'une et l'autre donneront lieu à un retour d'indicateurs et de références aux services académiques et aux établissements. En outre, dans le cadre de la mise en place d'un système d'information dans le premier degré et de l'évolution en cours de celui du second degré, les logiciels de gestion des élèves et de traitement des absences seront adaptés de manière à faciliter l'ensemble des travaux de contrôle et de suivi des absences, à informer les services académiques et à renseigner les enquêtes nationales.

1 - Le rôle de l'école ou de l'établissement

1.1 Le contrôle des absences

L'école ou l'établissement est le premier lieu de prévention, de repérage et de traitement des absences des élèves ; c'est là où la majorité des cas doit pouvoir trouver une solution. C'est pourquoi l'article 5 du décret n° 66-104 du 18 février 1966, dans sa rédaction issue du décret n° 2004-162 du 19 février 2004, prévoit que doit être tenu, dans chaque école et établissement, un registre d'appel sur lequel sont mentionnées pour chaque classe, les absences des élèves inscrits. Tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents selon des modalités arrêtées par le règlement intérieur de l'école, établi en référence au règlement type départemental, ou celui de l'établissement qui doivent être portés à la connaissance des familles. Ce contrôle s'exerce lors des activités scolaires, et, pour les collèges, lors des études surveillées ou dirigées, des activités périscolaires et à la pause méridienne pour les élèves demi-pensionnaires et les internes. Dans le cadre de

la réunion des parents d'élèves organisée en début d'année scolaire, les familles sont systématiquement informées des obligations qui leur incombent en matière d'assiduité de leurs enfants. Les modalités selon lesquelles est assuré le contrôle de l'assiduité et les conditions dans lesquelles les absences éventuelles de leurs enfants leur sont signalées sont également précisées. Il est rappelé que les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989. Il doit être précisé aux familles, qu'en cas d'absence de leur enfant, elles doivent en faire connaître dans les plus brefs délais les motifs au directeur ou au chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, l'information devra en être donnée préalablement avec indication des motifs. Le directeur et le chef d'établissement sont réglementairement les destinataires de ces informations qui, dans le premier degré, seront généralement transmises par l'intermédiaire du maître de la classe et, dans le second degré, par le conseiller principal d'éducation (...) En toute hypothèse, l'accent doit être mis auprès des parents sur l'importance de la fréquentation de chaque heure de cours pour assurer la régularité des apprentissages et contribuer à la réussite scolaire. Ce rappel du sens de l'école et du rôle de l'assiduité peut être effectué à l'occasion de la signature par les familles du règlement intérieur.

1.2 Le traitement des absences

Dès le repérage de l'absence, les familles sont informées le plus rapidement possible par tout moyen (appel téléphonique, message écrit sur portable....) et invitées à faire connaître au plus vite le motif de l'absence. Une relation de confiance, fondée sur le dialogue et l'échange, doit être engagée.

- Dans le premier degré (...)
- Dans le second degré, sous l'autorité du chef d'établissement, les conseillers principaux d'éducation notamment ont vocation à établir cette relation de confiance et à proposer aux familles une aide et un suivi particuliers : point régulier sur les absences, information rapide réciproque... Les professeurs principaux sont très régulièrement informés des absences des élèves de leur classe et veilleront à proposer au chef d'établissement, en liaison avec leurs collègues enseignants les solutions pédagogiques qui leur paraîtront les plus appropriées : dialogue avec l'élève afin de le responsabiliser, rencontres avec les familles, soutien scolaire, tutorat... Les personnels sociaux et de santé et les personnels d'orientation sont étroitement associés à ce suivi afin de permettre une analyse la plus fine possible des motifs, réels ou allégués, de l'absence, en liaison, le cas échéant, avec les services extérieurs chargés de l'enfance et connaissant l'enfant. En tant que de besoin, la commission de vie scolaire, lorsqu'elle est instituée dans l'établissement, peut être réunie afin de permettre une réflexion approfondie sur l'absentéisme et les stratégies à mettre en place pour y remédier. Les situations des élèves qui posent des problèmes d'assiduité seront examinées sous tous leurs aspects, des solutions pédagogiques et éducatives pourront être proposées aux élèves et à leur famille. À cet égard l'intérêt d'un certain nombre de mesures doit être ici souligné : différencier les approches pédagogiques afin d'accroître la motivation des élèves, apporter une attention particulière aux conditions de travail scolaire (meilleur équilibre possible de l'emploi du temps des élèves, aménagement et animation des lieux de travail...). Il est rappelé que, conformément à la circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000, lorsqu'une sanction d'exclusion temporaire est prise à l'égard d'un élève, elle est accompagnée de travaux d'intérêt scolaire réalisés, le cas échéant, à l'intérieur de l'établissement. En effet, cette période ne doit pas être pour l'élève un temps de désœuvrement, afin d'éviter toute rupture avec la scolarité.
- Dans les écoles et établissements, les absences sont consignées, pour chaque élève non assidu, dans un dossier constitué pour la durée de l'année scolaire. Ce dossier individuel est distinct du dossier scolaire de l'élève et n'est pas conservé d'une année sur l'autre (...)

1.3 Le suivi de l'absentéisme

Dans chaque école et établissement, les taux d'absences sont suivis classe par classe. Dans le second degré, ce suivi et les analyses effectuées figurent au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement qui est présenté au conseil d'administration. À cet égard, un débat en conseil d'administration sur l'absentéisme dans l'établissement et les actions à mener pour y remédier permettra d'associer tous les membres de la communauté éducative à cette réflexion essentielle. Dans le premier degré, le sujet pourra être abordé en conseil d'école.

2 - Le rôle des services académiques

Le recteur définit la politique académique de lutte contre l'absentéisme. Il veille à la cohérence des actions entreprises par les services départementaux de l'éducation nationale et les établissements scolaires et favorise la diffusion des bonnes pratiques repérées dans ce domaine(...)

3 - La commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire

(...)

4 - Le module de soutien à la responsabilité parentale

(...)

CPE 7